

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant suspension d'engagement
du sapeur 1ère classe Robin DAVID
du CIS DOURGNE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité
intérieure,

VU le certificat médical délivré par le médecin-lieutenant-colonel
Thierry MICHEL en date du 25 février 2015, prononçant l'inaptitude
médicale temporaire du sapeur 1ère classe Robin DAVID,

CONSIDERANT que le sapeur 1ère classe Robin DAVID présente un
arrêt supérieur à 90 jours consécutifs,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'engagement du sapeur 1ère classe Robin DAVID, sapeur-pompier volontaire au centre de secours
de DOURGNE, est suspendu pour inaptitude médicale temporaire à compter du 25 février 2015.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



A Albi le : 18 JUIN 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT